

Droit et obligations des structures « Point Randon’Aviron »

Le « **Point Randon’ Aviron** » est accessible à toute personne titulaire d’une licence ou d’un titre initiation délivré par la FFSA.

Le « **Point Randon’ Aviron** » est une structure fédérale, de référence dans le domaine de la randonnée en aviron, de l’accueil et de l’encadrement de randonneurs.

À ce titre, la structure bénéficie d’une utilisation libre de la signalétique Point Randon’Aviron élaborée et diffusée par la FFSA ainsi que de l’ensemble des actions de promotion et de développement du réseau Randon’aviron menées par la Fédération.

Le « **Point Randon’ Aviron** » s’engage à respecter l’ensemble de la réglementation régissant la pratique de l’aviron et garantir les conditions optimum d’une pratique en sécurité (assurance, autorisation de navigation, météo...).

Le « **Point Randon’ Aviron** » s’engage à réserver au public un accueil de qualité et de nature à assurer la promotion des randonnées en aviron.

Le « **Point Randon’ Aviron** » s’engage à mettre à disposition des randonneurs du matériel en bon état et adapté à la pratique de randonnée en rivière ou en mer.

Le « **Point Randon’Aviron** » s’engage à vérifier le niveau des rameurs tant par la vérification des brevets de rameur que par des tests effectués avant la randonnée.

Le « **Point Randon’Aviron** » s’engage à pratiquer l’activité et à la faire pratiquer dans le strict respect de l’environnement et à diffuser auprès des randonneurs un message de nature à assurer durablement la protection de l’environnement.

Engagements de la FFSA

La **FFSA** s’engage à fournir au Point Randon’Aviron une signalétique spécifique et un accompagnement pour organiser et développer son activité.

La **FFSA** s’engage à créer et animer un espace Point Randon’Aviron sur le site internet fédéral ainsi qu’à mener au plan national/international différentes actions promotionnelles.

La **FFSA** s’engage à fédérer les Points Randon’Aviron autour d’un service de qualité.

La **FFSA** s’engage à constituer une cartographie de l’ensemble des itinéraires à partir des apports des Points Randon’Aviron.

L’exclusion est constatée par la FFSA :

En cas de perte par le Point Randon’Aviron de sa qualité de structure affiliée à la FFSA.

En cas de non respect des obligations du Point Randon’ Aviron. À cet égard, la FFSA pourra effectuer des visites périodiques afin de vérifier que le Point Randon’ Aviron respecte les critères de qualité de la présente charte.